

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS192

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Cordier, Mme Corneloup,  
M. Di Filippo, M. Gosselin et M. Ray

-----

### ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 5° Manifester sa volonté de façon libre et éclairée au moment de l'administration de la substance létale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à retirer la formule très imprécise "Être apte", qui implique que la personne ne manifeste pas nécessairement sa volonté libre et éclairée.

Il précise également que cette volonté libre et éclairée doit se manifester à nouveau juste avant l'injection de la substance létale.